

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 19 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-neuf septembre et à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de réunion de la Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 13 septembre 2017.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 21 septembre 2017.

Date d'affichage : jeudi 21 septembre 2017.

**Présents :**

<b>ASLONNES</b>	Mme DORAT ;
<b>CHATEAU-LARCHER</b>	M. GARGOUIL et M. LABELLE ;
<b>DIENNE</b>	M. LARGEAU ;
<b>FLEURÉ</b>	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
<b>GIZAY</b>	M. GRASSIEN ;
<b>ITEUIL</b>	Mmes MICAULT et MAGNY ;
<b>LA VILLEDIEU DU CLAIN</b>	Mme DOMONT et M. ROYER ;
<b>MARCAY</b>	Mme GIRARD ;
<b>MARIGNY-CHEMEREAU</b>	M. LAMBERT ;
<b>MARNAY</b>	M. CHAPLAIN et Mme DE PAS ;
<b>NIEUL-L'ESPOIR</b>	MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
<b>NOUAILLE –MAUPERTUIS</b>	M. PICHON, Mmes POISSON-BARRIERE et RENOUARD ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	M. MARCHADIER et Mme CHIRON ;
<b>SMARVES</b>	MM. BARRAULT, BILLY et Mme PAIN DEGUEULE ;
<b>VERNON</b>	MM. HERAULT et REVERDY ;
<b>VIVONNE</b>	MM. RAMBLIERE, BARBOTIN, Mmes BERTAUD et PROUTEAU.

**Excusés et représentés :**

<b>GIZAY</b>	Mme PIERRON a donné pouvoir à M. GRASSIEN ;
<b>ITEUIL</b>	M. BOISSEAU a donné pouvoir à Mme MICAULT ;
<b>MARIGNY-CHEMEREAU</b>	Mme NORESKAL a donné pouvoir à M. LAMBERT ;
<b>NOUAILLE-MAUPERTUIS</b>	M. BUGNET a donné pouvoir à Mme RENOUARD ;
<b>SMARVES</b>	Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;
<b>VIVONNE</b>	M. QUINTARD a donné pouvoir à M. RAMBLIERE.

**Excusés :**

<b>ASLONNES</b>	M. BOUCHET ;
<b>DIENNE</b>	Mme MAMES ;
<b>ITEUIL</b>	M. MIRAKOFF ;
<b>MARCAY</b>	M. VIDAL.

**Secrétaire de séance :**

M. BILLY.

**Assistaient à la séance :**

Mmes BOURON, CHABAUDIE, FEINTRENIE GASSELING et  
POUPARD et MM. POISSON et SAUMUR – Communauté de  
communes des Vallées du Clain.

AR PREFECTURE

086-200043628-20170919-2017\_130-DE  
Regu le 21/09/2017

**2017/130 : Urbanisme : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fleuré.**

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-34 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2016 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Fleuré et définissant les modalités de la concertation ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2016 demandant la poursuite de la révision allégée par la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/085 validant la poursuite de la révision allégée,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-021 du 25 juillet 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération n°2017/002 en date du 31 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Fleuré ;*

*Vu la décision de la MRAe en date du 2 décembre 2016 ;*

*Vu les avis des personnes publiques associées recueillis lors de l'examen conjoint en date du 23 février 2017 ;*

*Vu l'avis de la CDPENAF en date du 19 mai 2017 ;*

*Vu l'arrêté communautaire n°2017/101 en date du 05 mai 2017 modifié par l'arrêté n°2017/108 en date du 09 mai 2017 soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 01 juin 2017 au 03 juillet 2017.*

Considérant que la commune de Fleuré a engagé une procédure de révision allégée n°1 par délibération en date du 02 mars 2016, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Le souhait de la Communauté de communes des Vallées du Clain d'agrandir la zone d'activités d'Anthyllis ;
- La nécessité, pour réaliser l'extension de la zone, de rectifier un échange de parcelles ayant eu lieu lors de la réalisation du contournement de Fleuré par la N147 ;
- La nécessité de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement et qu'aucune observation n'a été formulée lors de celle-ci et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées consultées et les résultats de ladite enquête justifient les adaptations mineures du PLU.

Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :***

***- d'approuver la révision allégée n°1 du PLU de Fleuré telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;***

***- de préciser que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de :***

- o ***Un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes ;***
- o ***Une mention de cet affichage dans un journal diffusé du département ;***
- o ***Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.***

***- Préciser/ne pas préciser que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :***

AR PREFECTURE

086-200043628-20170919-2017\_130-DE  
Regu le 21/09/2017

- *Un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Vienne si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications ;*
- *L'accomplissement des mesures de publicité.*

Pour extrait conforme,  
A la Villedieu-du-Clain, le 21 septembre 2017  
Le Président,  
Gilbert BEAUJANEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VALLEES DU CLAIN

AR PREFECTURE

086-200043628-20170919-2017\_130-DE  
Regu le 21/09/2017

AR PREFECTURE

086-200043628-20170919-2017\_130-DE  
Regu le 21/09/2017